

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1883.

Augmentation du nombre des notaires dans les cantons de Saint-Josse-ten-Noode, d'Ixelles et de Molenbeek-Saint-Jean.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les cantons de Saint-Josse-ten-Noode et de Molenbeek-Saint-Jean possèdent chacun cinq notaires, maximum déterminé par l'article 31 de la loi du 25 ventôse an XI. Le canton d'Ixelles (ancien canton d'Uccle) en possède huit, par suite de la suppression, décrétée en 1822, du canton de la Hulpe et de la réunion d'une partie de ce dernier canton à celui d'Uccle ⁽¹⁾.

Se fondant sur ce que le nombre des notaires tel qu'il est ainsi limité, n'est pas en rapport avec l'importance que ces cantons ont acquise, ni avec le chiffre de leur population, qui s'élevait au 31 décembre 1883 à 349,321 habitants, les candidats notaires de l'arrondissement de Bruxelles demandent que ce nombre soit relevé dans une plus juste proportion. Le Gouvernement, sur les rapports des autorités consultées, estime qu'il y a lieu de faire droit à cette demande.

Tel est le but du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

L'article 1^{er}, par dérogation à la loi du 25 ventôse an XI, permet la création de deux places de notaire dans le canton de Saint-Josse-ten-Noode et d'une place dans chacun des cantons d'Ixelles et de Molenbeek-Saint-Jean. On voit par le tableau statistique annexé au projet que la moyenne

(1) Voir arrêté du 30 décembre 1822, et loi du 20 juin 1849.

des actes par notaire dans ces cantons est assez élevée pour comporter cette augmentation.

Les communes d'Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Laeken, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Etterbeek, par leur importance et les relations qu'elles ont entr'elles et avec la ville de Bruxelles, se trouvent dans une situation toute spéciale. Elles forment avec la ville une agglomération dont les intérêts se confondent. Les notaires de la ville peuvent instrumenter dans ces communes. Mais les notaires de résidence dans celles-ci ont aussi, en fait, une partie de leur clientèle dans la population de la ville. Il serait utile, dans l'intérêt des habitants, que les notaires appartenant à l'agglomération de Bruxelles fussent autorisés, quelle que soit leur résidence, à instrumenter dans tout le territoire de l'agglomération. Déjà une proposition en ce sens a été soumise par le Gouvernement dans la discussion du projet de loi sur le ressort notarial dont la Chambre est restée saisie. (*Voir rapport de la section centrale, document de la Chambre n° 212 du 5 juillet 1877, Documents parlementaires, session 1876-1877, pages 273 et suivantes.*)

L'article 2, qui consacre cette autre dérogation à la loi de ventôse, n'est que la reproduction de la disposition proposée en 1877, et qui trouve naturellement sa place dans le projet actuel.

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter en
Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont
la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des notaires pourra être porté :
A sept, dans le canton de Saint-Josse-ten-Noode ;
A neuf, dans le canton d'Ixelles ;
A six, dans le canton de Molenbeek-Saint-Jean.

ART. 2.

La juridiction des notaires résidant dans les communes
d'Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean,
Laeken, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Etterbeek
est étendue à chacune de ces communes et à la ville de
Bruxelles.

Donné à Laeken, le 9 novembre 1885.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Justice,***J. DEVOLDER.**

STATISTIQUE DES ACTES NOTARIÉS.

ANNÉES 1877 A 1884.

CANTONS.	POPULATION au 31 décembre 1883.	NOMBRE de NOTAIRES.	NOMBRE DES ACTES REÇUS EN :									MOYENNE ANNUELLE.	MOYENNE DES ACTES par notaire.
			1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	TOTAL.		
Bruxelles (deux cantons)	454,694	37	44,087	44,489	44,675	45,027	45,232	44,797	44,044	43,944	446,262	44,532	393
Ixelles	120,365	8	2,775	3,085	2,866	2,964	2,937	2,905	2,744	2,922	23,245	2,902	363
Saint-Josse-ten-Noode	448,663	5	4,814	4,942	2,283	2,397	2,675	2,620	2,482	2,554	18,734	2,344	468
Molenbeek-Saint-Jean	440,293	5	2,226	4,935	4,840	4,562	4,878	4,633	4,049	4,553	43,676	4,709	342

[N° 39.]

(4)